



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°41_CC_2021_CCDS

AVENANT AU DISPOSITIF « CONTRAT DE VILLE 2015 -2020 »

Séance du 8 juin 2021

Date de convocation : 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit juin à onze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'auditorium du complexe Sinnaryouz de la ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JÉRÉMIE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Michel-Ange JÉRÉMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Pierre MIRABEL, Michelle ORIZONO HORTH, Célia TARQUIN, Céline ZULÉMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

François RINGUET à Véronique JACARIA,
Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Lauric SOPHIE à Michel-Ange JÉRÉMIE,
Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE,
Jean-Raymond HORTH à Pierre MIRABEL,
Martine PAPAIX à Céline ZULEMARO,

Absents excusés :

Denis BURLLOT, Françoise FREDOC, Valeria COELHO MACIEL, Francine GANE,

Absents non excusés :

Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Célia TARQUIN.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°45-CC-2015/CCDS la CCDS a adhéré à la mise en place du dispositif « contrat de ville 2015-2020 » sur le territoire communautaire et ce en conformité avec les missions de l'EPCI ciblées dans l'intérêt communautaire.

Fort de ce partenariat, une subvention annuelle de 100 000€ a été octroyée à la commune de Kourou sur la période de 2018 et 2020 afin de soutenir les actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires autour des axes suivants :

- Education et accès aux savoirs de base
- Emploi et développement économique
- Logement et habitat
- Santé et accès aux soins
- Culture et expression artistique
- Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique
- Accès aux droits et prévention des discriminations

Malgré les efforts engagés par tous ceux qui agissent auprès des habitants des quartiers défavorisés, les résultats du premier bilan semblent insuffisants car beaucoup d'entre eux demeurent confrontés à des inégalités profondes et persistantes. Conformément à la loi du 28 décembre 2018 de finances, la mise œuvre des contrats de ville a été réaffirmée et prolongée jusqu'en 2022 pour la Guyane et à cet effet, il est proposé à

l'assemblée de proroger l'adhésion de la CCDS à ce dispositif et d'y contribuer à hauteur de 100 000€ jusqu'en 2022.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à la prorogation de l'engagement de la CCDS jusqu'en 2022 :

- Au dispositif du contrat de ville
- Au versement d'une subvention d'un montant de 100 000€ »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

Vu la loi n°2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai relative à la gestion de la crise sanitaire- prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la délibération n°45-CC-2015/CCDS approuvant l'adhésion de la CCDS a dispositif « contrat de ville 2015-2020 » ;

CONSIDERANT la délibération n°14-CC-2018-CCDS attribuant une subvention pluriannuelle de 100 000€ à la ville de Kourou à compter de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT l'avenant au contrat de ville de Kourou en date du 30/07/2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08 juin 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : PROROGE l'engagement de la CCDS au dispositif du contrat de ville de Kourou jusqu'en 2022 pour un montant de 100 000 € (cent mille euros).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 12
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 06
Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary, en séance publique, le 8 juin 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,


Michel-Ange JÉRÉMIE



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: mercredi 16 juin 2021 11:34
À: Secrétariat DGS
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20210616-12383.xml; 973-200027548-20210608-41_CC_2021_CCDS-DE-1-2_12472.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 16 juin 2021 10:05

À : tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-06-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 41_CC_2021_CCDS

Objet acte: AVENANT AU DISPOSITIF \"CONTRAT DE VILLE\" 2015-2020

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalite

Identifiant Acte: 973-200027548-20210608-41_CC_2021_CCDS-DE
